

## 14ème législature

<b>Question N° :</b> <b>102286</b>	<b>De M. Jacques Péliissard ( Les Républicains - Jura )</b>	<b>Question écrite</b>
<b>Ministère interrogé &gt; Affaires sociales et santé</b>		<b>Ministère attributaire &gt; Solidarités et santé</b>
<b>Rubrique &gt; professions de santé</b>	<b>Tête d'analyse</b> >masseurs-kinésithérapeutes	<b>Analyse &gt; revendications.</b>
Question publiée au JO le : <b>31/01/2017</b> Date de changement d'attribution : <b>18/05/2017</b> Date de renouvellement : <b>09/05/2017</b> Question retirée le : <b>20/06/2017</b> (fin de mandat)		

### Texte de la question

M. Jacques Péliissard alerte Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur les difficultés rencontrées par les masseurs-kinésithérapeutes exerçant dans la fonction publique hospitalière. Leurs inquiétudes sont suscitées par le passage en catégorie A, assorti de la perte de la catégorie active, le recul de l'âge de départ à la retraite, la grille indiciaire, jugée totalement disproportionnée avec leur niveau de formation. Ils craignent qu'il en résulte une pénurie de professionnels - du reste, déjà souvent constatée -, lourde de conséquences pour la qualité de l'offre de soins, la formation des étudiants, l'allongement de la durée d'hospitalisation, faute de rééducation suffisante. La profession formule plusieurs propositions sur lesquelles il souhaiterait recueillir son avis : refonte des grilles de rémunération, maintien dans la catégorie active, création d'un corps d'encadrement spécifique aux métiers de la rééducation, définition d'un temps rémunéré dédié à la formation, l'enseignement ou la recherche, reconnaissance des professionnels qui ont effectué une démarche de formation universitaire complémentaire et diplômante, politique de formation continue, valorisation de l'exercice salarié, création de postes universitaires dans les centres hospitaliers universitaires et les instituts de formation en masso-kinésithérapie.